



Commission Départementale d'Arbitrage

Section Technique des Lois du Jeu

PROCÈS VERBAL du 09 Janvier 2026

Présidence : Fabien EL MKELLEB

Présents : Dominique CHATELLIER, Fabrice ZANNIER,

Match 53545220

Lagny Messagers 31 – Meaux Portugaise 31

Vétérans D2 Poule A

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier

Notamment de la FMI, du mail du club Meaux Portugaise pour confirmer la réserve technique,

Prend connaissance de la réserve technique déposée par le club Meaux Portugaise après la rencontre concernant les faits que l'arbitre bénévole aurait fait des erreurs lors de la rencontre (pénalités discutables, plusieurs fautes non sifflées, erreurs d'arbitrage).

Considérant que la réserve technique a été posée après la rencontre,

Considérant que la réserve technique n'a pas été posée au bon moment,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La Commission constate que la réserve est irrecevable et décide qu'il n'y a pas lieu d'en examiner le fond. Le résultat acquis sur le terrain est en conséquence confirmé.

Cette décision est susceptible d'appel à la LPIFF (Section Loi du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage - Mail : arbitres@paris-idf.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77